

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2023

---

BAISSER LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DES FRANÇAIS ET DES ENTREPRISES SUR LE  
TERRITOIRE - (N° 1613)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Loubet  
-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La section 4 du chapitre VII du titre III du livre III du code de l'énergie est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences de l'abrogation des dispositions relatives à l'ARENH par l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi en abrogeant également celles qui détaillent plus spécifiquement les modalités de calcul du prix de ce mécanisme (articles L. 337-13 à L. 337-16 du code de l'énergie), et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.